



***Union Départementale Fédérée des Associations
pour le Don du Sang Bénévole du Département des Vosges
(U.D. D.S.B. 88)***

Siège social : Domicile du Président

Déclarée sous le n°5847 – J.O. n°14 du 17/01/1965
Adhérente à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole
<http://dondusang88.free.fr>

NOTICE EXPLICATIVE

BILAN DES ACTIONS LIÉES DIRECTEMENT AU DON DU SANG

N.B. : Ce bilan doit indiquer uniquement les renseignements demandés et non un bilan exhaustif présenté lors des assemblées générales. Les sorties que vous effectuez, les repas,... bref, la vie de l'amicale ne doit pas être établie ici.

1. RECETTES

Subvention U.D.

- ✓ pour les abonnements au journal fédéral : montant réel versé par l'U.D.
- ✓ pour le matériel de promotion : différence entre le prix coûtant et le prix de cession aux amicales figurant sur la fiche de commande de matériel. Lorsque ce matériel a été cédé gratuitement (dans le cas de manifestations particulières), indiquer en subvention la totalité du prix coûtant.

Remboursement des frais de collectes

- ✓ Par l'E.F.S. : indiquer le montant total des remboursements des collations effectués par l'E.F.S.
- ✓ Par la municipalité : indiquer le montant total des factures réglées par la municipalité.

Divers

- ✓ Par exemple, montant des locations de salles, si elles sont mises à disposition à titre gracieux.

2. DÉPENSES

Achat de matériel de promotion

- ✓ Indiquer le prix coûtant pour l'U.D. comme l'indique la fiche de commande de matériel.

Abonnement au journal fédéral

- ✓ Indiquer celui réglé à la Fédération pour les abonnements consentis par l'amicale.

Frais d'affranchissement pour les invitations aux collectes

- ✓ Certaines amicales envoient des invitations nominatives à leurs Donneurs pour certaines collectes par voie postale. Indiquer le coût total.

Frais de téléphone pour invitations aux collectes

- ✓ Certaines amicales invitent les Donneurs de plasma par téléphone pour réaliser leurs plannings. Indiquer le coût total.

Frais de collation pour collectes

- ✓ Les amicales peuvent avancer le montant des achats pour la (ou les) collation(s), puis être remboursées, soit par l'E.F.S., soit par la municipalité. Dans d'autres cas, les municipalités règlent directement les fournisseurs, mais il y a tout de même une dépense dont la mairie ne refusera pas d'indiquer le montant à faire figurer sur le bilan. Sinon, demander aux fournisseurs le montant.

Frais pour annonces des collectes

- ✓ Utilisation du véhicule de l'U.D. : compter les frais de carburant du véhicule proprement dit ainsi que les frais engagés pour aller chercher le véhicule là où il est et à l'endroit convenu où il doit être reconduit.
- ✓ Impression de documents divers : certaines amicales font réaliser des tracts, des bulletins d'informations, des invitations aux collectes,... Indiquer le coût total.
- ✓ Distribution de documents : les documents précédents peuvent être distribués par les membres des comités qui se font rembourser les frais kilométriques ou bien par voie postale au tarif de la publicité. Indiquer le coût total.

- ✓ Divers : cela peut être, par exemple, le montant d'une location de salle qui devrait être payé si les municipalités ne les offraient pas gracieusement. Ou bien encore l'achat de fleurs, de chocolats, de bonbons,... pour rendre les lieux de collation plus agréables,...